

ATTESTATION D'ASSURANCE RC DECENNALE

Nous soussignés **QBE Insurance (Europe) Limited** – Cœur Défense - Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 La Défense cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

EXPERT SOLUTION ENERGIE

2/4/6 rue Suchet - 94700 MAISONS ALFORT – SIREN N° 752433524

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « RC DECENNALE » sous le n° **031 0005223**
- à effet du **1^{er} Janvier 2016**
- la période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Ce contrat garantit les activités suivantes :

- 4.8 Isolation Thermique-Acoustique à l'exclusion de l'Isolation Frigorifique
- 5.11.1.a Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration au bâti (GSE intégration) en ce compris les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité et de couverture
- 5.11.1.b Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité et de couverture
- 5.11.2. Installations photovoltaïques posées au sol ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité
- 5.1 Plomberie Installations sanitaires y compris l'installation de ballons thermodynamiques et de ballons solaires
- 5.2 Installations thermiques de génie climatique y compris avec pose de capteurs solaires intégrés, pompes à chaleur, ballons thermodynamiques, ballons solaires ou non, et installation de poêles à bois ou à granulés bois en ce compris les travaux accessoires et/ou complémentaires de fumisterie.
- 5.4 Installations d'aérialique et de conditionnement d'air y compris pompes à chaleur et pose de capteurs solaires intégrés

Conformément aux définitions de la nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle de QBE.

La garantie est acquise :

- pour des Ouvrages de construction soumis ou non à obligation d'assurance :

- ✓ **dont le coût total de construction est inférieur à 15 000 000 €**,
- ✓ de techniques courantes, **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**

- pour des chantiers dont le **coût de son marché est inférieur à 1 000 000 €**

Le contrat a pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

La garantie répondant à l'obligation d'assurance est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat, pour la durée de responsabilité pesant sur l'Assuré en vertu de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES
Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
<p>RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE</p> <p>Responsabilité décennale obligatoire</p> <p>Responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale</p>	<p>➤ Pour les ouvrages à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose</p> <p>➤ Pour les ouvrages hors habitation : à hauteur du coût de construction déclaré par le Maître d'ouvrage</p> <p>Sans pouvoir excéder le seuil de déclenchement du CCRD de 6 M€ pour les ouvrages dont le <i>Coût total de construction</i> est supérieur à 15 M€</p> <p align="center">6 000 000 € par sinistre</p>
RC DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE EN CAS D'ATTEINTE A LA SOLIDITE	1 000 000 € par année d'assurance
GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT DISSOCIABLES	1 500 000 € par année d'assurance
GARANTIE DES DOMMAGES AUX EXISTANTS	1 000 000 € par année d'assurance
DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS	1 000 000 € par année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à La Défense, le 26 octobre 2017..



~~QBE Insurance (Europe) Limited
Cœur Défense A
110 Esplanade du General de Gaulle
92931 LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01 80 04 33 00 - Fax : 01 80 04 34 00~~